

DÉPARTEMENT
CORRÈZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE
Secrétariat Général
KP/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté désignant Maître Maëva RICHARD, Avocate, pour représenter et assister la Ville de Tulle dans le cadre d'un litige l'opposant à la SARL Domaine de Bourbacoup

Le Maire-Adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n°11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que dans le cadre des intempéries survenues durant le mois de février, des embâcles se sont accumulés au niveau du tablier du pont accédant au Domaine de Bourbacoup, propriété privée appartenant à la SARL Domaine de Bourbacoup, représentée par Mr Julien VALETTE, ce qui a généré la fissuration d'une pile porteuse du pont menaçant l'ouvrage.
- Vu l'arrêté municipal du 16 février 2026, interdisant, dans le but de préserver la sécurité des personnes, la circulation sur le pont permettant d'accéder au Domaine de Bourbacoup.
- Considérant que les propriétaires du domaine recherchent dans cette affaire la responsabilité de la commune de Tulle, de la communauté d'agglomération et du syndicat du Puy des Fourches,
- Considérant qu'ils ont, dans ce contexte, initié une requête en référé pour nomination d'un expert,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite solliciter Maître Maëva RICHARD, Avocate, pour la représenter et l'assister dans le cadre du litige l'opposant à la SARL Domaine de Bourbacoup,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Désigne Maître Maëva RICHARD, Avocate, demeurant – 23, quai Gabriel Péri - 19000 TULLE, pour la représenter et l'assister dans le cadre du litige l'opposant à la SARL Domaine de Bourbacoup,

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Maître Maëva RICHARD, Avocate

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 05/03/26
Date et Réf. de l'accusé de réception : 05/03/26

Ag 59 - 05032026

TULLE, le 5 mars 2026

Le Maire,

Bernard COMBES

